

Unité inter-départementale Gard-Lozère
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Occitanie
89 rue Wéber CS 52002
30907 Nîmes Cedex 02

Nîmes, le 15/05/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/05/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LAFARGE GRANULATS

RD 612
34750 Villeneuve-Lès-Maguelone

Références : -

Code AIOT : 0006605593

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/05/2025 dans l'établissement LAFARGE GRANULATS implanté Grande Coste-Rouge Marine Sud Gare Marine 30127 Bellegarde. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite réactive réalisée suite à un incendie sur le transformateur électrique alimentant la carrière.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LAFARGE GRANULATS
- Grande Coste-Rouge Marine Sud Gare Marine 30127 Bellegarde
- Code AIOT : 0006605593

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Carrière de calcaire alluvionnaire.

Contexte de l'inspection :

- Accident

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Déchets
- Eau de surface
- Eaux souterraines
- Risque incendie
- Risque toxique
- Sites et sols pollués
- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Rapport d'incident ou d'accident	Code de l'environnement du 27/09/2020, article R512-69	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a été réactif dans la gestion de cet incendie et de ses impacts possibles sur l'environnement. Le rapport d'analyse de l'évènement est attendu.

2-4) Fiches de constats

N°1 : Rapport d'incident ou d'accident

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/09/2020, article R512-69

Thème(s) : Risques accidentels, Incendie

Prescription contrôlée :

L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des

éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.

Constats :

L'exploitant a informé l'inspection le 7 mai matin d'un incendie survenu la veille sur le poste électrique (20000 V /400 V) alimentant la carrière .

Résumé des faits du mardi 6 mai 2025:

À 12h45, un incendie s'est déclaré au niveau du poste de livraison/ transformation du site.

Les équipes du site se sont rendues au niveau du point de rassemblement et ont contacté les pompiers immédiatement.

Aucun blessé n'est à déplorer.

La procédure de situation d'urgence a été déclenchée. Les pompiers sont intervenus rapidement.

La mise en sécurité a été effectuée par les équipes d'urgence d'Enedis et l'incendie a été maîtrisé.

La gendarmerie et la police municipale étaient présents sur le site.

A 14h, l'incendie était complètement éteint et le site en sécurité.

Seul le poste de livraison/ transformateur a été touché par l'incendie. Le site est à l'arrêt pour plusieurs jours.

Plan de gestion environnemental

L'exploitant met en oeuvre les actions suivantes :

Évacuation eaux polluées : Les eaux d'extinction d'incendie ont été récupérées dans la rétention du transformateur. Celles-ci ont été pompées et évacuées le 7 mai matin vers une filière de traitement agréée. La fiche détaillée du produit d'extinction utilisé par les pompiers a été récupérée et adressée au site de traitement des eaux d'extinction incendie.

Surveillance des eaux : Un renforcement de la surveillance des eaux est mise en place en effectuant des prélèvements dans les eaux en amont et en aval du site de la carrière. Un second prélèvement est programmé dans une dizaine de jours. La recherche de PFAS, HCT et métaux dans les prélèvements analysés. .

Évacuation des sols : Il est prévu le retrait des terres touchées autour et sous le poste.Ces terres seront stockées en benne étanche (livraison prévue ce même jour) et évacuées vers filière de traitement agréée.

L'inspection a constaté que :

- la ligne 20 000 V est mise en sécurité par une pieuvre reliée à la terre,
- le transformateur 20000 V / 400 V a été évacué du local et mis en sécurité sur un bac de rétention, vu les trous présents sur les ailettes de refroidissement toute l'huile présente dans le transformateur a brûlé ou a été retenue dans le bac de rétention du local de transformation déjà pompé,
- les générateurs de secours loués et installés disposent tous de rétentions adaptées,
- l'extinction de l'incendie a conduit au déversement d'eau et d'émulseur autour et sous le local de transformation en dehors des rétentions. Dans la mesure où les pompiers ont utilisé un.agent (AFFF) pour éteindre le feu, il est pertinent de réaliser des analyses sur les terres et les eaux pour la recherche de PFAS.

Les premiers éléments avancés et observés quant à l'origine de l'incendie sont les suivants:

- l'incendie est parti en amont du disjoncteur débrochable situé dans l'armoire BT accolée au poste de livraison/transformation béton.
- ce disjoncteur a été révisé récemment avec une thermographie.

Les causes possibles sont : un desserrage d'une cosse, la rupture interne du disjoncteur ou un élément extérieur ayant déclenché un arc (rongeur, etc.)

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Une fois que toutes les actions d'évacuation sont réalisées et que les résultats de toutes les analyses sont connus, l'exploitant établit un rapport d'accident qu'il transmet au préfet et à l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 2 mois